



Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le lundi 13 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix avril par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Dominique EVRARD, François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Dominique CROGNIER qui a donné pouvoir à Mme Dominique SCHAEVERBEKE et Mme Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à M. Daniel GIRAULT.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 16/04/2015.

### **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2015.**

Approuvé et signé par les membres présents.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 197,00 € pour l'année 2015.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2015 à :

Artère aérienne :  $1,347 \text{ km} \times 53,66 \text{ €/km} = 72,28 \text{ €}$

Artère souterraine :  $2,811 \times 40,25 = 113,14 \text{ €}$

Cabine téléphonique :  $1 \times 26,83 \text{ €} = 26,83 \text{ €}$

Soit un total de 212,25 €.

### **AGENTS COMMUNAUX. PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation : Un agent à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe.

Il est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). Ces heures sont dites complémentaires.



au décret n° 2002-00 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité notariale pour travaux supplémentaires (IHTS). Il convient toutefois qu'une délibération le prévoie précisément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que des heures supplémentaires sont susceptibles d'être réalisées par les agents communaux, sur proposition du Maire ou de l'adjoint chargé du suivi du personnel.

### **COMPTE DE GESTION 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Sous la présidence de Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### **RÉSULTATS 2014**

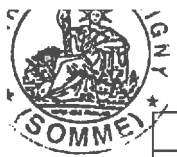
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
277 407,69 €	306 357,17 €	58 459,98 €	53 830,43 €
+ 28 949,48 €		- 4 629,55 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2014.

### **DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2014 ainsi qu'il suit :





# RÉSULTATS 2013



Section de Fonctionnement + 233 162,09 €	Section d'Investissement - 28 785,56 €
---	---

## PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT

Section de Fonctionnement - 28 785,56 €	Section d'Investissement
--	--------------------------

## RÉSULTATS DE CLOTURE 2014

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
277 407,69 €	510 733,70 €	87 245,54 €	53 830,43 €
+ 233 326,01 €		- 33 415,11 €	

## AFFECTATION DU RESULTAT

Section de Fonctionnement + 233 326,01 €	Section d'Investissement - 33 415,11 €
+199 910,90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation 2014 comme suit :

- 33 415,11 € en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2015,
- 199 910,90 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2015.

## VOTE DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2015, identiques à ceux de l'année 2014 :

Taxe d'habitation : 16,25%  
 Foncier bâti : 21,26%  
 Foncier non bâti : 49,67%  
 Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 173 302 euros.

## BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire invite Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, à présenter le projet de budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2015 qui se résume ainsi :

## BUDGET 2015

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
470 632,00 €	470 632,00 €	122 991,00 €	122 991,00 €



Handwritten signatures of council members and the Mayor, along with the official seal of the Commune de Somme.

